

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

**Séance du 12 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le lundi douze septembre à dix neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni en la salle de l'hôtel des formations du Pays Chaunois – 10 rue Jean Monnet à CHAUNY, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le deux septembre deux mille seize.

**Présidence :** M. IGNASZAK

---

**Etaient présents**

M. PARIS — M. GARCIS – M. GAMBART – M. GONCALVES – M. LEWANDOWSKI – M.AIDI - M.BRASSART - Mme GAUDEFROY – M. DELFORGE - Mme LACAILLE – M. NIHOUARN - Mme AGOUTIN - M. HEREDIA – M.BONNAVE - M. LAW DE LAURISTON – Mme PODEVIN - M. CHOMBART – M. MANGIN – M. ROCHER – Mme FLOQUET - Mme TYBERGHEIN – M.PEZET – Mme PANCIEKIEWICZ – M.CROHEM - Mme REMIAT - M. BRONCHAIN – M. DARDENNE – Mme DUPUIS - M. DE SOUSA – Mme MUNOZ - M. VAL – Mme PAULON-CAUDRON – Mme LELONG – M. FAREZ – Mme FELBACQ

**Absents ayant donné mandat de procuration**

Mme GUFFROY à M. BRASSART– Mme LEROY à M. DELFORGE – Mme RAGEL à Mme PAULON-CAUDRON

**Etaient absents :**

M. DIDIER - M. ALBARIC - M. LIEFHOOGE (excusé) - Mme VENNEMAN (excusée) – M. CUKROWSKI – M. FICHEUX - Mme TERRANI – Mme BASILE – M. CARREAU – M. DAZIN

**Secrétaire de séance :** Mme TYBERGHEIN

---

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Conseillers communautaires en exercice.....: 49  
Nombre de conseillers présents .....: 36  
Mandats de procuration.....: 03  
Votants.....: 39

---

**ORDRE DU JOUR :**

**Questions générales**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2016.
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Création d'une commission de délégation de service public
4. Chambre régionale des comptes – communication des observations définitives sur la gestion de la SIMEA et de la SEDA

**Délégation « finances, administration générale »**

5. Personnel communautaire – suppression de poste
6. Personnel communautaire – régime indemnitaire - mise en place du RIFSEEP
7. Personnel communautaire – création de poste :
  - a) Encadrant du chantier d'insertion de mise en valeur du Patrimoine
  - b) Encadrant du chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels
8. Budget principal 2016 – décision modificative
9. Budget annexe « Hôtel des formations » – décision modificative
10. Admissions en non-valeur
11. Fonds de concours 2016
12. Groupement de commandes pour l'achat de gaz – renouvellement du marché accord-cadre
13. Immeuble 57 Boulevard Gambetta – Création d'un ERP administratif – Demande de DETR.
14. Réhabilitation et modernisation de la déchetterie de Chauny – adoption du plan de financement – demande de subventions

**Délégation « Insertion sociale et formation »**

15. Chantiers d'insertion communautaires – reconduction – demandes de subventions

**Délégation « Actions de développement touristique, Culture »**

16. Opération « Cantons, Chante ! » - reconduction de l'action en 2017

**Délégation « Transports Urbains – Transports à la demande »**

17. Transports scolaires – convention à intervenir entre SNCF MOBILITES et la CCCT – autorisation à donner au président de signer la convention

**Délégation « Attractivité du territoire, création et développement de zones »**

18. ZAC Les Terrages I et II – modification du cahier des charges de cession
19. ZAC les Terrages I – cession de terrain – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes

**01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2016**

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 17 mai 2016.

**02 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

**03 – CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.14111-5, D.1411-3 et 1411-4,

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée,

**DESIGNE** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en qualité de membres de la commission de Délégation de Service Public :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Christian CROHEM	Christian ROCHER
Josiane GUFFROY	Gilbert BRASSART

Paulo DE SOUSA	Francis HEREDIA
Bernard PEZET	Charles-Edouard LAW de LAURISTON
Jean FAREZ	André BONNAVE

**DIT** que la présidence de la commission sera assurée par Dominique IGNASZAK et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Bernard BRONCHAIN.

**PRECISE** que le comptable de la collectivité et le représentant du Ministre chargé de la concurrence siègeront avec voix consultative.

#### **04 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA SIMEA ET DE LA SEDA.**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen des comptes de la SIMEA et de la SEDA sur les exercices 2010 à 2013.

Vu le rapport d'observations définitives et les réponses de la CRC concernant les comptes de la SIMEA et de la SEDA pour les exercices 2010 à 2013, le conseil communautaire prend acte de cette communication.

#### **05 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – SUPPRESSION DE POSTE**

Afin de permettre le recrutement d'un Directeur Général des Services, le conseil communautaire, par délibération en date du 17 mai 2016 avait décidé de créer les deux postes suivants :

Administrateur Territorial  
Directeur Territorial

Le Directeur Général des Services recruté étant titulaire du grade de Directeur Territorial, il est proposé de supprimer le poste d'Administrateur Territorial.

Le Conseil Communautaire décide la suppression du poste d'Administrateur Territorial.

#### **06 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le Conseil Communautaire décide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions évoquées.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions évoquées
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **07 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION DE POSTE**

##### **a/ CHANTIER D'INSERTION DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

Le Conseil communautaire,

**DECIDE** la création pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un emploi d'encadrant du chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine, à temps complet,

**PRECISE** que cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée ; L'agent devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 558,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

##### **b/ CHANTIER D'INSERTION DE MISE EN VALEUR DES EDIFICES CULTUELS**

Le Conseil communautaire,

**DECIDE** la création pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un emploi d'encadrant du chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels, à temps complet,  
**PRECISE** que cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée ; L'agent devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 558,  
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### 08 – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE

- Le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 01 du budget principal 2016 ci-après :

Section d'investissement :

Articles - Fonction	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
2112 - 90	041		2 400 000 €
238 – 90	041	2 400 000 €	
2312 – 90	041	2 912 559 €	
238 – 90	041		2 912 559 €
2315-812		- 1 800 000,00 €	
2313-812	2012001	- 494 000,00 €	
2313-812	2016001	+ 2 294 000,00 €	
2031-812	20	-70 000,00 €	
2031-812	2012001	-148 734.40 €	
2031-812	2016001	+ 218 734,40 €	
1313-812	2012001		- 304 000,00 €
1313-812	2016001		+ 304 000,00 €
2031-020	041		+ 100 000,00 €
2313-020	041	+ 100 000,00 €	
2031-812	041		+ 55 000,00 €
2313-812	041	+ 55 000,00 €	
2313-812	2012001	- 55 000,00 €	
2313-812	2016001	+ 55 000,00 €	
2313-812	2012001		- 55 000,00 €
2313-812	2016001		+ 55 000,00 €
	Total.....	+ 5 467 559,00 €	+ 5 467 559,00 €

#### 09 – BUDGET ANNEXE « HOTEL DES FORMATIONS » - DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire,

- ADOPTE la décision modificative n° 01 ci-après :

##### **Budget annexe « Hôtel des formations » :**

Section d'investissement :

Articles	Dépenses	Recettes
165-90 – Dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16)		10 000 €
165-90 – Dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16)	10 000 €	
Total	10 000 €	10 000 €

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## 10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil communautaire,

1°) **Approuve** les admissions en non-valeur telles que présentées.

2°) **Confirme** la poursuite de l'encaissement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

## 11 – FONDS DE CONCOURS 2016

Le conseil communautaire décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

- commune de LA NEUVILLE EN BEINE pour des travaux de réfection des peintures d'un bâtiment communal, dont le coût est estimé à 1.725 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 862 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
  
- commune de COMMENCHON pour des travaux de réfection d'une partie de la façade Ouest de l'église, dont le coût est estimé à 2.778 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 1.389 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
  
- commune de PIERREMANDE pour des travaux d'installation d'un limiteur de niveau sonore à la salle communale, dont le coût est estimé à 3.640 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 1.523 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
  
- commune d'UGNY LE GAY pour des travaux de voirie rue Madame Thunders, dont le coût est estimé à 10.000 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 5.000 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
  
- commune d'AUTREVILLE pour des travaux de rénovation de bâtiments communaux, dont le coût est estimé à 13.539 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 5.750 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
  
- commune de VIRY-NOUREUIL pour l'acquisition d'un podium pour la salle Jean Racine, dont le coût est estimé à 8.670€ HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 4.335 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
  
- commune de SINCENY pour l'acquisition de matériels d'entretien du domaine communal, dont le coût est estimé à 22.587 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 10.000 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## 12 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ – RENOUELEMENT DU MARCHE ACCORD-CADRE

Le conseil communautaire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel,

- décide de rester dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- confirme la liste des points de livraison suivante :
  - 57, boulevard Gambetta à CHAUNY
  - Hôtel des formations – 10 rue Jean Monnet à CHAUNY
  - Hôtel d'entreprises – rue Jean Monnet à CHAUNY
- s'engage à verser au coordonnateur la somme de 100 euros par point de desserte.

### **13 – IMMEUBLE 57 BD GAMBETTA – CREATION D'UN ERP ADMINISTRATIF – DEMANDE DE DETR**

Le conseil communautaire,

- Autorise la réalisation de ce projet
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Sollicite une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 50% du coût HT de l'opération.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **14 – REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA DECHETTERIE DE CHAUNY – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le conseil communautaire,

- Adopte le plan de financement de ce projet.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du Contrat Départemental de Développement Local 2015-2017
- Sollicite une subvention auprès de la Préfecture de l'Aisne au titre de la DETR.
- Autorise Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **15 – CHANTIERS D'INSERTION COMMUNAUTAIRES - RECONDUCTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **Mise en valeur du patrimoine**

Le conseil communautaire,

- **SOLLICITE** la reconduction pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'actuel chantier d'insertion relatif à la mise en valeur du patrimoine communautaire.
- **ADOpte** le plan de financement de l'opération.
- **SOLLICITE** :
  - . La subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de la reconduction pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur du patrimoine communautaire.
- **AUTORISE** le recrutement de 16 employés en CDDI rémunérés sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

#### **Mise en valeur des édifices culturels**

Le conseil communautaire,

- **SOLLICITE** la reconduction pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'actuel chantier d'insertion relatif à la mise en valeur des édifices culturels.
- **ADOpte** le plan de financement de l'opération.
- **SOLLICITE** :
  - . La subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de la reconduction pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur des édifices culturels.
- **AUTORISE** le recrutement de 16 employés en CDDI rémunérés sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

### **16 – OPERATION « CANTONS CHANTE ! » - RECONDUCTION DE L'ACTION EN 2017**

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE :**

- la reconduction en 2017 de l'opération « Cantons, Chante ! »,
- l'attribution de cette prestation de service à l'association « Espaces Musiques » de Chauny moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 15 000 €,

**AUTORISE :**

- Monsieur le Président à désigner le prestataire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**17 – TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE SNCF MOBILITES ET LA CCCT – AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION**

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, la Communauté de Communes Chauny – Tergnier (CCCT), autorité organisatrice de la mobilité, assurera l'exercice effectif de la compétence « transports scolaires » sur son ressort territorial, compétence jusqu'alors déléguée au Département de l'Aisne.

Pour ce qui est des élèves effectuant le trajet scolaire Tergnier / Chauny par le train, le coût du transport sera désormais pris en charge directement par la CCCT.

Une convention doit pour cela intervenir entre SNCF Mobilités et la CCCT, convention qui déterminera les conditions de délivrance des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés et les conditions de prise en charge par la CCCT.

Il convient de préciser que le coût annuel de l'abonnement ASR est de 323 € par élève et que, pour l'année scolaire de référence 2014 / 2015, le coût annuel total du transport des élèves empruntant la liaison ferroviaire était de 82.922,40 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

- ADOPTE la convention à intervenir entre SNCF MOBILITE et la CCCT
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

**18 – ZAC LES TERRAGES I et II – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION**

Le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Terrages a été adopté par le conseil communautaire de la CCCT lors de sa séance du 22 juin 2009.

Ce document doit aujourd'hui faire l'objet de modifications et d'actualisations. Ce cahier des charges doit notamment être élargi à la ZAC Les Terrages II.

Le conseil communautaire adopte le cahier des charges tel que présenté.

**19 – ZAC LES TERRAGES I – CESSION DE TERRAIN – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A M. LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

Le conseil communautaire,

- AUTORISE la cession au profit de Madame Justine MERLEN et M. Olivier VUILLERMET, ou à toute autre société qu'ils souhaiteraient substituer, moyennant le prix principal TTC de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (99.000 € TTC) et aux conditions indiquées dans le compromis de vente en date du 3 mai 2016 de la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n° 279 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 2.200 m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.



Compte rendu affiché le 13 septembre 2016  
Le Président,

  
Dominique IGNASZAK